

NUREDDIN TOPCU, La Sociologie (Toplumbilim) —

Imp. Üçler. Ist. 1948.

C'est un petit volume, écrit pour l'enseignement de sociologie aux lycées par Nureddin Topcu, le privatdozent de sociologie et de morale à la Faculté des Lettres d'Istanbul. Le livre, tout à fait conforme aux programmes de l'Instruction publique, a une certaine particularité, seulement, dans le chapitre sur la Nation. L'auteur insiste, ici, sur la notion de patrie, et le considère comme le substrat des autres facteurs. En considérant quelques facteurs de la nationalité comme prépondérants, et en les isolant des autres, on aboutit, dit-il, aux idéologies utopistes qui ne sont pas fidèles à la réalité.

E. DURKHEIM, Leçons sur les règles de morale et de droit

(Traduit et édité en turc par H. N. Kubali)

Imp. Ismail Akgün, Ist. 1947.

Ce petit livre contient une partie des cours inédits d'E. Durkheim, donnés à la Sorbonne, par l'autorisation de l'héritière du sociologue français, Dr. H. N. Kubali vient de présenter sa traduction en turc. Nous espérons que les textes originaux soient imprimés, dans l'ensemble, en une oeuvre posthume d'E. Durkheim

L. HUSSON, La transformation de la responsabilité

Presses Universitaires, Paris, 1947, p. 532.

M. L. Husson, professeur de philosophie au lycée Montpellier, dans ce livre volumineux étudie le problème de la responsabilité du double point de vue philosophique et sociologique, et cherche à établir entre elles des rapprochements, bien qu'elles manifestent assez de divergences.

L'auteur faisant la critique de la méthode génétique de M. Faconnet, expose les inconvénients de commencer par l'étude des primitifs. D'après lui, ce serait plus raisonnable d'aborder le problème par l'étude du sentiment de responsabilité vivante et actuelle, et bien qu'elle ait une vaste champ d'application, il se restreint à la responsabilité civile. Selon L. Husson, la philosophie et la sociologie po-

sent la question de points de vue opposés. La première trouve l'origine du droit dans l'intention des hommes, tandis que l'autre veut la tirer de la vie sociale, c'est-à-dire de ses conditions. Avant de choisir, ou de concilier, il faut s'arrêter sur ce point que le droit ne peut être actualisé qu'en tant qu'il est exprimé par les consciences, et par l'aide des activités individuelles. Les représentations individuelles sont les terrains pour le jeu des représentations collectives. C'est de là, que le droit nous apparaît sous son double aspect. D'une part, il est un fait, d'autre part, il est un norme. Cependant ces deux aspects ne l'empêchent pas d'avoir une unité primordiale. Pour mettre en évidence cette caractéristique, il faut envisager les sciences positives et noématives. L'objet des premières n'est que des règles, des valeurs abstraites, tels la morale, l'esthétique et la logique. L'objet des secondes est directement les faits naturels, tels la physique et la biologie.

Le droit vise le devoir-être comme les premières, mais il les réalise comme les secondes. Par conséquent, il a un domaine tout à fait spécial qui rattache l'idéal et le réel, le normatif et le positif. Ce caractère paradoxal dans l'activité du juriste élargit son analyse, en même temps qu'il la rend très intéressante.

L'auteur qui pose le problème en ces termes, vient nous exposer au cours de son livre la transformation de la responsabilité avec ses détails minutieux. Sans négliger aucune des conceptions des juristes contemporains, il tâche toujours de les réduire à son idée principale. L'une de ses discussions les plus remarquables est celle des vues sur le risque et la faute. Ces deux conceptions représentées par Gény et Planiol se complètent au lieu de se contredire. La théorie de la faute affirme implicitement celle du risque et vice-versa. Elles forment les deux caractères complémentaires d'un même phénomène. M. Husson nous donne un exemple biologique pour les éclaircir. Il prend en mains la théorie de forme et organisation de Vialleton, connu par ses recherches anti-darwiniens. En droit, aussi, il n'y a pas seulement des formes extérieures, des règles qui varient conformément à des conditions sociales. Il y a, en même temps, des fondements constants en organisations intérieures, en intentions et idéaux. L'organisation juridique nous paraît comme l'intention et le but à la fois. C'est pour cela qu'il est un système des fins et des moyens. Il faut distinguer dans l'acte juridique la volonté, l'inten-

tion et les mobiles. De là, il s'ensuit qu'il a certaines variétés de formes et de transformations. D'où, nous pouvons essayer de faire une classification naturelle des formes juridiques.

Pour étudier les formes de l'obligation juridique: 1) on doit pénétrer la structure et la nature de l'obligation, on doit remonter jusqu'au sentiment d'équité qui s'impose dans les consciences individuelles et collectives, 2) ne chercher la nécessité d'équité ou l'ordre général que dans une situation qui la correspond. C'est une forme qui apparaît dans une matière qui n'est autre chose que les faits humains. Mais les faits humains sans considérer cette forme ne peuvent pas acquérir la signification juridique, 3) les dites conceptions sont vraies dans le domaine moral, autant que dans celui du droit. Pour que l'obligation gagne la positivité au sens juridique, il faut qu'il soit admis par celui qui l'accepte en même temps que par l'autorité sociale qui l'impose.

Après ces analyses, l'auteur fait une définition de la responsabilité civile: elle n'est que la nécessité d'entrer en une intervention administrative qui compensera le tort fait par une personne à une autre par les lois physiques, biologiques, psychologiques et sociales. La compensation de la perte est la base de la responsabilité. Ainsi, elle est rattachée au concept de justice. En partant de cette idée fondamentale, Husson expose les transformations de la responsabilité, ses différentes formes et degrés, et trouve quatre groupements principaux: a) la responsabilité dont le moyen est le contrat et qui comprend les échanges de services, b) celle qui apparaît dans les actes humains comme les crimes, les actes de concurrence, etc..., c) celle qui se manifeste dans les actes, tels la famille ou le voisinage, etc... d) la responsabilité dans les actes visant les animaux et les objets inanimés.

M. Husson, dans sa conclusion, prétend que le domaine ayant ce double caractère complémentaire a besoin d'une expérience propre et qu'elle forme celui de l'"expérience juridique" distinct des expériences positives et idéales. Ici, cette expérience spéciale qui doit être comprise dans son double caractère idéal et positif, se trouve présentée comme une chose tout à fait distincte de l'expérience religieuse de W. James. de l'expérience morale de F. Rauh, et de l'expérience de liberté de Gurvitch. Cependant, sa particularité ne consiste qu'en ce qu'elle est un point de contact entre eux. Ainsi qu'il

définit le droit comme "l'organisation sociale de la morale". Le juriste se trouve dans la même expérience devant une donnée positive et normative à la fois. C'est en vain que les théories du droit sont dans un conflit interminable en posant le positif et le normatif de sens opposé. C'est une erreur qui provient de ce que l'on ne prend pas assez en considération le caractère tout à fait original du domaine de la valeur juridique. M. Husson, dans son livre si bien travaillé, nous donne un exemple de la conception pluraliste du monde des valeurs, et en éclaircissant la différence et la relation de l'expérience juridique des autres expériences, est en train de préparer un champ plein d'espoirs.

VICTOR ZOLTOWSKI, Contribution à la théorie expérimentale
de la connaissance —

Marcel Rivière, Paris, 1947, p. 25.

Cette brochure de M.V. Zoltowski, membre de l'Institut de Sociologie française, n'est qu'une esquisse de son oeuvre promise sous le nom de "La fonction sociale d'espace et de temps". L'auteur prend d'abord en mains la théorie de la connaissance sociologique de Durkheim; après avoir insisté sur l'insuffisance des anciennes théories individualistes qui tâchent d'éclaircir la nature des catégories d'espace et de temps, il arrive à cette conviction qu'on peut réussir à les expliquer par l'étude du milieu social. Cependant, il est impossible de déduire ces catégories de l'entendement de la mentalité primitive. Puisque nous n'avons qu'une simple connaissance approximative sur les primitifs, nous n'avons pas le droit d'en conclure les principes de la connaissance. Au lieu de partir des temps les plus reculés qui nous sont douteux, c'est mieux de commencer d'aujourd'hui et de marcher du présent vers le passé. Ainsi, l'étude sociologique de la connaissance sera une étude expérimentale de la société actuelle: pour qu'elle soit scientifique, il faut qu'elle soit entièrement mesurable. C'est la méthode inaugurée d'abord par Simiand, dont l'auteur de cette brochure est l'émule.

Zoltowski veut appliquer la méthode de son maître à l'étude expérimentale de la connaissance, et il profite, sur ce sujet, des cadres sociaux de la mémoire de Halbwachs.